

Enseignant

A conserver



CARRIERE: Dates des CAPA

(Prévisionnel: sous réserve de changement par le rectorat)

Dernière minute: Suite à la démission des 2 élus Hors classe Snetaa à la CAPA PLP de Toulouse, la CAPA avancement d'échelon pour les PLP ne se tiendra pas.
La CAPA vérification du barème MVT Inter-académique non plus.

Avancement d'échelon	CPE: 10/12/09 ; CE EPS, PEPS: 11/12/09 ; AE, Certifiés :15/12/09 PLP Capa reportée. (voir ci-dessus).
Congé de formation professionnelle	02/03/2010
Postes adaptés	15/03/2010
Liste d'aptitude	Agrégés, certifiés, professeurs d'EPS : 23/03/2010
Révision de notes	Agrégés: 10/05/10, PEPS & CE d'EPS: 11/05/10, PLP: 19/05/10, CPE : 19/05/10, Certifiés & AE : 21/05/10
Hors Classe	PLP: 28/06/10, PEPS CE d'EPS: 29/06/10, CPE: 29/06/10, Certifiés: 30/06/10
<u>Mouvement intra académique :</u> « dossiers handicaps »	05/05/2010
Postes spécifiques	10/05/2010
Voeux et barèmes	12,17 et 18/05/2010
Affectations	A partir du 15/06/2010

Ne restez pas isolés.

Contactez et rejoignez le SE UNSA:

Un syndicat de proximité, présent au niveau académique et dans chaque département.

Section Académique	05 61 14 72 72	se-unsa.plp@orange.fr
Ariège	05 61 65 45 50	09@se-unsa.org
Aveyron	05 65 42 63 15	12@se-unsa.org
Hte Garonne	05 61 14 72 72	31@se-unsa.org
Gers	05 62 05 20 08	32@se-unsa.org
Lot	05 65 30 14 90	46@se-unsa.org
Htes Pyrénées	05 62 36 75 16	65@se-unsa.org
Tarn	05 63 54 31 26	81@se-unsa.org
Tarn & Garonne	05 63 63 23 22	82@se-unsa.org



Rattachement des spécialités de baccalauréat professionnel

>> Il n'existe plus que deux grilles horaires pour l'ensemble des bacs pros.

La grille 1 pour les enseignements comportant un enseignement de sciences physiques et chimie, la grille 2 avec un enseignement de LV2. Vous trouvez la liste des spécialités rattachées aux deux grilles ci-dessous (fixée par arrêté).

Sur l'ensemble du cycle, les élèves auront 84 semaines de cours, 22 semaines de PFMP et 2 semaines d'examen. Toutes les sections de bac pro devaient appliquer dès cette année les nouvelles grilles horaires.

Grille n° 1 – sciences physiques / chimie

<ul style="list-style-type: none"> - Aéronautique - Aménagement et finitions du bâtiment - Artisanat et métiers d'art : (pierre, communication graphique, ébéniste, horlogerie, tapissier d'ameublement, vêtement et accessoire de mode, verrerie scientifique et technique et métiers de l'enseigne et de la signalétique, marchandisage visuel) - Bio-industries de transformation - Carrosserie, option Construction - Electrotechnique, énergie, équipements communicants - Environnement nucléaire - Esthétique-cosmétique/parfumerie - Etude et définition de produits industriels - Hygiène et environnement - Industrie de procédés - Industrie des pâtes, papiers, cartons - Interventions sur le patrimoine bâti - Maintenance des équipements industriels - Maintenance des véhicules automobiles à 3 options - Maintenance des matériels à 3 options - Maintenance nautique - Maintenance des systèmes mécaniques automatisés, option systèmes ferroviaires - Métiers de la mode et industries connexes - productique - Métiers du pressing et de la blanchisserie - Micro-informatique et réseau : installation et maintenance - Microtechniques - Mise en œuvre des matériaux - Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse - Ouvrage du bâtiment : métallerie 	<ul style="list-style-type: none"> - Photographie - Production graphique - Production imprimée - Pilotage de systèmes de production automatisée - Plastrurgie - Productique mécanique, option décolletage - Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques - Réparation des carrosseries - Systèmes électroniques numériques - Technicien aérostructure - Technicien constructeur bois - Technicien de fabrication bois et matériaux associés - Technicien de scierie - Technicien du froid et du conditionnement de l'air - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre - Technicien d'études du bâtiment, option A : Etudes et économie ; option B : Assistant en architecture - Technicien géomètre topographe - Technicien menuisier agencier - Technicien outilleur - Technicien modeleur - Technicien d'usinage - Technicien en installation des systèmes énergétique et climatiques - Technicien de maintenance des systèmes énergétique et climatiques - Traitements de surfaces - Travaux publics
---	---

Grille n° 2 : langue vivante 2

<ul style="list-style-type: none"> - Commerce - Comptabilité - Exploitation des transports - Logistique - Métiers de l'alimentation - Restauration - Secrétariat - Sécurité prévention - Services de proximité et vie locale - Services (accueil, assistance, conseil) - Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)
--



BEP encore maintenus :

BEP optique lunetterie; BEP conduite et services dans les transports routiers; BEP Carrières Sanitaires et Sociales; BEP Restauration et Hôtellerie.

Les nouvelles grilles horaires

GRILLE HORAIRE 1			GRILLE HORAIRE 2		
Avec enseignement de sciences physiques et chimiques			Avec enseignement de Langue Vivante 2		
Discipline et activité	cycle 3 ans	moyenne annuelle	Discipline et activité	cycle 3 ans	moyenne annuelle
Enseignements professionnels et généraux liés à la spécialité			Enseignements professionnels et généraux liés à la spécialité		
Enseignements professionnels	1152	384	Enseignements professionnels	1152	384
Economie gestion	84	28	Prévention-Santé-Environnement	84	28
Prévention-Santé-Environnement	84	28	Français et/ou math et/ou LV et/ou sciences physiques et/ou arts appliqués	152	50
Français et/ou math et/ou LV et/ou sciences physiques et/ou arts appliqués	152	50			
Enseignements Généraux			Enseignements Généraux		
Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté	380	126	Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté	380	126
Mathématiques Sciences Physiques et Chimiques	349	116	Mathématiques Sciences Physiques et Chimiques	181	60
Langue vivante	181	60	Langue vivante	349	116
Arts appliqués-cultures artistiques	84	28	Arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	224	75	EPS	224	75
TOTAL	2690	896	TOTAL	2606	866
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE			ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE		
	210	70		210	70



Heures complémentaires...

Il n'y a plus de seuil de dédoublement mais une dotation horaire d'un volume complémentaire d'heures professeurs pour des activités de projets en groupes à effectifs réduits. Cette dotation est calculée par une formule selon le nombre d'élèves dans les sections et selon la grille horaire appliquée (1 ou 2) :

nombre d'élèves	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Heures complémentaires grille 1	2,30	2,59	2,88	3,16	3,45	3,74	4,03	4,31	9,20	9,78	10,35
Heures complémentaires grille 2	1,92	2,16	2,40	2,64	2,88	3,11	3,35	3,59	3,83	4,07	4,31

nombre d'élèves	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Heures complémentaires grille 1	10,93	11,50	12,08	12,65	13,23	13,80	14,38	14,95	15,53	16,10	16,68	17,25
Heures complémentaires grille 2	9,10	9,58	10,06	10,54	11,02	11,50	11,98	12,46	12,94	13,42	13,90	14,38

Les heures d'accompagnement personnalisé (70h) et leurs répartitions ont été parfois détournées, dans ces conditions que deviennent les élèves les plus en difficulté?

ORAL: L'épreuve de contrôle...

Cette épreuve est destinée à « rattraper » les élèves ayant obtenu entre 8 et 10 de moyenne générale et à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle définie pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel . L'épreuve consiste en un oral de vingt minutes sur un thème professionnel. L'objectif annoncé du ministère est, grâce à l'oral, d'augmenter les taux de réussite de 10% pour obtenir des taux similaires aux bacs généraux et technologiques. **Le SE UNSA dénonce une mise en place improvisée, déconnectée des réalités quotidiennes des PLP.**

Paru au BO



LIENS UTILES

Bulletin officiel **spécial n°9 du 15 oct 2009** (suite du B.O spécial n° 2 du 19-2-2009)

Ce BO est une compilation de 286 pages de différents textes (principalement sur les BEP rénovés avec leur règlement d'examen) sortis récemment.

Vous trouverez dans ce BO aussi la note de service ministérielle du 25 septembre 2009 sur la certification intermédiaire adressée aux recteurs.. A lire donc.

Rappel du B.O spécial n° 2 du 19-2-2009 :

Modification du code de l'éducation pour les différents diplômes, épreuve de contrôle, nouveaux programmes bac pro.

SE UNSA:

<http://www.se-unsa.org/> (site national)
<http://se-unsatoulouse.org> (site académique)

Café pédagogique:

<http://www.cafepedagogique.net>
Les référentiels des diplômes sont disponibles sur le site du CNDP:

http://www.cndp.fr/produits/pubadmin/acc_bdep.htm

Eduscol:

<http://eduscol.education.fr/>

Rapport de l'Inspection Générale sur la Voie Professionnelle

http://media.education.gouv.fr/file/2009/17/1/renovation-voie-professionnelle_118171.pdf

Rectorat:

<http://www.ac-toulouse.fr/>

Circulaires du Rectorat:

<http://biblio.ac-toulouse.fr/>

I Prof:

<https://bv.ac-toulouse.fr/iprof/ServletIprof>

CEDRE (ressources rectorat)

<http://webda.ac-toulouse.fr/cedre/cedre.html>

Bulletin officiel:

<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

Les HSA

Heures supplémentaires Années

(Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950

modifié).

Lorsque le dépassement est régulier pendant la durée de l'année scolaire, l'enseignant effectue des heures supplémentaires-année (HSA).

Au contraire, quand il est ponctuel et dû à une cause passagère telle que l'absence d'un collègue, il effectue des heures supplémentaires effectives (HSE).

Les suppléances sont donc rémunérées à l'heure effectuée alors que les heures supplémentaires-année

sont rétribuées au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle (HSA).

Le décret n° 99-824 du 17 sept 1999 prévoit que le taux de la première HSA est majoré de 20 %, les HSA suivantes étant payées au taux normal.

1 HSA =	Traitement moyen annuel brut	X	$\frac{9}{13}$
	Maxima de service		

Pour chaque mois d'octobre à juin, les heures supplémentaires-année d'enseignement sont payables par neuvième, déduction faite éventuellement des retenues pour absence.

Suis-je obligé d'accepter et de faire les heures supplémentaires?

⇒ Lorsqu'il s'agit d'HSA, une seule heure supplémentaire peut être imposée dans l'emploi du temps.

Au-delà, tout enseignant peut légitimement refuser les heures supplémentaires. Elles n'ont pas à être imposées.

Remarque: pour raison médicale, la demande peut être faite de ne pas se voir imposer la 1ère heure supplémentaire. Les justificatifs sont alors nécessaires.

⇒ Lorsqu'il s'agit d'HSE, il y a deux situations possibles:

1) Remplacements de courtes durées (*): (voir ci-dessous).

2) autres cas: ces heures (HSE) peuvent être refusées légitimement et ne peuvent pas être imposées aux collègues.

Les HSE Heures Supplémentaires Effectives

Les Heures Supplémentaires Effectives correspondent à des heures effectuées ponctuellement. Leur rémunération correspond à 1/36ème des HSA majoré de 25%. Elles ne sont pas imposables. Elles sont payées en fonction du nombre réalisé selon un décompte effectué par le chef d'établissement mensuellement.

(* Remplacements courts:

Depuis le 1er janvier 2006, et sur la base de deux décrets imposés par le gouvernement, les remplacements peuvent être imposés par le chef d'établissement.

Pour le SE-UNSA, le dispositif est inadapté. Il nie la continuité pédagogique de l'acte d'enseignement, ignore les réalités de fonctionnement des établissements (alignements horaires, petits établissements...).

Il répond plus à une volonté démagogique qu'à une réponse efficace aux troubles dénoncés. En ignorant le remplacement long et le trop faible taux de titulaires remplaçants, le ministère s'exonère, à bon compte, de toute responsabilité.

Qui est concerné ?

Tout le monde sauf : les personnels bénéficiaires d'un temps partiel de droit dont l'accord doit être systématiquement obtenu, les PEGC. Ces derniers ne ressortent pas du décret 50-581 (les corps de PEGC n'existaient pas à cette date) et leur décret statutaire n'est pas modifié par le décret sur les remplacements.



Combien d'heures ?

Au maximum 60 dans l'année. Il ne peut pas être imposé plus de 5HS par semaine tous types confondus. Un enseignant dont les obligations de service prévoient 18 heures

d'enseignement ne peut pas être amené à plus de 23 heures (HSA, HSE... comprises)

Quelle rémunération ?

Ces heures sont rémunérées au taux des HSE.

Corps	Horaire	Montant HSE
Certifié, PLP cl normale	18	37,18 €
Certifié, PLP H-classe	18	40,89 €
Bi-admis certifiés, PLP	18	38,91 €
Bi-admis PEPS	20	35,02 €
PEPS cl normale	20	33,46 €
PEPS h-classe	20	36,8 €

PLP TZR:

Le statut des PLP prévoit qu'une affectation dans 2 établissements de communes **différentes** entraîne une réduction du service d'une heure ou paiement d'une HSA.

En cas de difficultés contactez-nous.

Le SE UNSA se bat pour le respect des statuts et leur application par le rectorat.

Taux de l'ISSR	
Distance (aller)	Taux Euros
Moins de 10km	15,12
De 10 à 19 km	19,68
De 20 à 29 km	24,25
De 30 à 39 km	28,48
De 40 à 49 km	33,82
De 50 à 59 km	39,21
De 60 à 80 km	44,89
Par tranche de 20 km en plus	6,70

